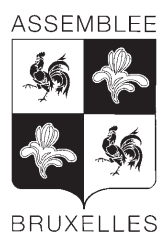


Assemblée de la Commission communautaire française



6 novembre 2003

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

PROJET DE DECRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2004**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret.....	8

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

CHAPITRE 1er Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Art. 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2004, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	264.492	264.492
Crédits dissociés	17.785	12.936
TOTAUX	282.277	277.428

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Art. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er},

1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel – uniquement factures chèques-repas) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 61.973 EUR (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 173.525 EUR (TVAC).

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des Institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut Émile GRYSOON
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER
- l'Internat de la Commission communautaire française
- l'Institut Roger GUILBERT
- CERIA, Affaires générales
- l'Institut Roger LAMBION

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 EUR (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 744.000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à

charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Art. 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

Art. 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03; 21.00.11.04; 22.32.11.01; 22.32.11.02; 25.00.11.04; 26.20.11.01; 29.02.11.01; 29.03.11.01; 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Art. 6

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Art. 8

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

- AB 27.01.43.03 Dotation à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
- AB 27.03.21.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (intérêts)
- AB 27.03.91.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (amortissements)

- AB 27.04.21.11 Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées – Intérêts
- AB 27.04.91.11 Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées – Amortissements
- AB 27.05.21.11 Office de Promotion du Tourisme – intérêts des emprunts
- AB 27.05.91.11 Office de Promotion du Tourisme – amortissements
- AB 27.06.43.23 Emprunts des infrastructures sociales (intérêts)
- AB 27.06.63.22 Emprunts des infrastructures sociales (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

- AB 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (frais bancaires et postaux – notamment les assignations postales)
- AB 21.00.11.05 Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
- AB 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- AB 21.00.11.11 Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH
- AB 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...)
- AB 29.03.11.05 Frais liés au personnel (titres-repas...)
- AB 30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives à « Annoncer la couleur » et au « Centre européen de langue française » pour les frais de rémunération (uniquement)

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

- AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet TOMAS
- AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet de DUCARME
- AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet GOSUIN
- AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet DRAPS
- AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet HUTCHINSON

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :

- AB 21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
- AB 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs)
- AB 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)
- AB 22.20.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)
- AB 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
- AB 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)
- AB 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)

La première tranche de la dotation au Service à Gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

- AB 22.33.41.03 Dotation au Service à Gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 9

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

- AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège
- AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

- AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 21.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- AB 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 21.00.11.05 Frais liés au personnel
- AB 21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française
- AB 21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant
- AB 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- AB 21.00.11.11 Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH
- AB 21.00.11.20 Pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite au 1er janvier 1995
- AB 21.00.12.03 Frais de gestion du personnel
- AB 21.00.12.04 Frais de formation et d'information du personnel
- AB 21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- AB 21.00.12.09 Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) – fonctionnement
- AB 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (en ce compris le remboursement des arriérés de frais de parcours dus aux membres du personnel)
- AB 21.00.12.13 Frais de location simple (leasing opérationnel)
- AB 21.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- AB 21.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- AB 22.10.33.03 Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
- AB 22.10.33.04 Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance
- AB 22.10.33.05 Subvention à l'asbl "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
- AB 22.10.33.06 Subventions aux maisons d'accueil
- AB 22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
- AB 22.20.33.04 Subventions aux associations visant à l'intégration des communautés locales et leur cohabitation
- AB 22.20.43.05 Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
- AB 22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Étoile Polaire
- AB 22.40.33.12 Subventions aux services d'aide à domicile

AB 23.10.33.01	Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé	AB 26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants
AB 23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale	AB 26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
AB 23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	AB 26.20.41.31	Dotations au service à gestion séparée – Service Formation PME
AB 23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé	AB 26.30.43.05	Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement
AB 23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé	AB 26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
AB 23.10.41.01	Coopération État fédéral et/ou entités fédérées	AB 27.01.43.03	Dotations de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
AB 23.20.33.06	Subvention pour des études et des initiatives originales en santé mentale	AB 27.06.43.23	Infrastructures sociales : Subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
AB 23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jour	AB 27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
AB 23.20.53.01	Subvention pour l'informatisation des services agréés en santé	AB 28.00.61.31	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
AB 23.50.61.31	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	AB 28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1 ^{er} avril 1977)
AB 24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	AB 29.02.61.31	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
AB 24.00.43.01	Subvention de fonctionnement à l'OPT	AB 29.03.43.05	Subventions de fonctionnement à la Haute École Lucia de Brouckère
AB 24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	AB 29.03.61.31	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
AB 24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	AB 30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)
AB 24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de « chambres d'hôtes ».	AB 30.00.45.01	Transfert au CGRI
AB 24.00.61.31	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	AB 30.01.33.01	Subventions aux associations (politique générale)
AB 24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	AB 30.01.61.31	Dotations au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
AB 26.10.33.01	Promotion d'activités en matière de formation professionnelle		
AB 26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture		
AB 26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale		
AB 26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle		
AB 26.10.33.07	Subventions à la FEBISP		
AB 26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés		
AB 26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle		
AB 26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance		
AB 26.10.45.23	Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE		
AB 26.10.85.50	Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées		

Art. 11

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclus par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 12

Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter sa garantie à un emprunt d'un montant maximum de 13,2 millions d'euros destinés à financer les investissements de la RTBF dans le cadre du Plan Magellan, selon des modalités à fixer par le Collège.

CHAPITRE II
Services à gestion séparée

Art. 13

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

Art. 14

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

Art. 15

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

Art. 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

Art. 17

A partir du 1^{er} janvier 2004, l'encours existant au 31 décembre 2003 sur les allocations de base (voir tableau ci-dessous) est transféré au Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française sur les allocations correspondantes.

ANCIENNES ALLOCATIONS DE BASE	NOUVELLES ALLOCATIONS DE BASE (SGS Bâtiments)
21.00.7201	6.21.00.02
22.50.52.01	6.22.50.01
22.50.52.02	6.22.50.02
22.50.52.03	6.22.50.03
22.50.63.21	6.22.50.04
22.50.63.22	6.22.50.05
22.50.74.01	6.22.50.06
23.50.52.01	6.23.50.01
24.00.72.01	6.24.00.02
28.00.72.01	6.28.00.01
29.02.72.01	6.29.02.01
29.03.72.01	6.29.03.01
30.01.72.01	6.30.01.01

Art. 18

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget

Alain HUTCHINSON

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	end	264			264	269
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	end	35			35	35
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	end	15			15	15
TOTAL DIVISION 01					end	314	0	0	314	319
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. DUCARME										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	end	140	4	3	147	143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	end	28			28	28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	end	18	-4		14	18
TOTAL DIVISION 02					end	186	0	3	189	189
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	end	148			148	151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	end	25			25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	end	13			13	13
TOTAL DIVISION 03					end	186	0	0	186	189

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

INITITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE W. DRAPS										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	end	185			185	189
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	end	5			5	5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	end	0			0	0
TOTAL DIVISION 04					end	190	0	0	190	194
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A.HUTCHINSON										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	end	173			173	176
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	end	30			30	30
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	end	8			8	8
TOTAL DIVISION 05					end	211	0	0	211	214
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	end	2.946			2.946	3.080
TOTAL DIVISION 06					end	2.946	0	0	2.946	3.080

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 21 : ADMINISTRATION										
Prog. 0 : Substantive										
Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	end	103			103	125
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	co	2.311		-183	2.128	2.412
					ce	2.364		100	2.464	2.710
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	end	8.750		255	9.005	9.444
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	end	4.390		-249	4.141	4.107
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	end	650		-39	611	659
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-CFC	21	0	0	11.08	end	282			282	290
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant	21	0	0	11.09	end	2.395			2.395	2.510
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	end	4		3	7	10
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	end	74			74	76
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	end	1.143			1.143	1.146
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	end	507		-15	492	511
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	end	136		-15	121	136
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	end	427	135	60	622	933
Missions SIPP et médecine du travail	21	0	0	12.09	end	48		7	55	68
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co	60		-30	30	40
					ce	40			40	40
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	end	1.243		73	1.316	1.243
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	end	62			62	70
Frais de gestion des bâtiments administratifs de la CCF	21	0	0	12.14	end	513		-30	483	0
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	end	0			0	150
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	end	284		12	296	296
Dotations au S.G.S. Bâtiment	21	0	0	61.31	co	0			0	792
					ce	0			0	873
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	end	1.698			1.698	1.698
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	200			200	0
					ce	250			250	0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	end	120			120	35
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	end	310	-135	-30	145	310
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	end	35			35	56
Achats véhicule	21	0	0	74.10	end	0		32	32	0
Total programme 0					end	23.174	0	64	23.238	23.873
					co	2.571	0	-213	2.358	3.244
					ce	2.654	0	100	2.754	3.623

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	end	0			0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	end	0			0	0
Total programme 1					end	0	0	0	0	0
TOTAL DIVISION 21					end	23.174	0	64	23.238	23.873
					co	2.571	0	-213	2.358	3.244
					ce	2.654	0	100	2.754	3.623
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES										
Prog.1 : Action sociale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration	22	1	0	12.01	end	37			37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	end	62	-20	-20	22	41
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	end	796	76	95	967	796
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	end	2.196			2.196	2.196
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévision	22	1	0	33.04	end	104	28	28	132	115
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	end	42			42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	end	6.209	-72		6.137	7.167
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	end	265	59		324	294
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	end	174	-43	-130	1	135
Total programme 1					end	9.885	0	-27	9.858	10.823

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales										
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	end caa	99		-6 6	93 6	99 0
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	end	3.600	89	25	3.714	3.672
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	22	2	0	33.05	end	218			218	223
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	end	3.420	-89		3.331	3.812
Total programme 2					end caa	7.337 0	0 0	19 6	7.356 6	7.806 0
Prog. 3 : Personnes handicapées										
<i>Activité 2 : Subsistance du service à gestion séparée</i>										
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	end	539			539	567
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	end	14	-14		0	0
Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	end	0	14	581	595	598
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	end	0			0	0
Total activité 2					end	553	0	581	1.134	1.165
<i>Activité 3 : Service à gestion séparée</i>										
Amélioration des procédures du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	end	174	53		227	174
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	end	79.282	-53	4.199	83.428	87.803
Total activité 3					end	79.456	0	4.199	83.655	87.977
Total programme 3					end	80.009	0	4.780	84.789	89.142

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 4 : Famille										
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	end	19.949			19.949	21.146
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	end	4.826			4.826	4.925
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	end	59			59	59
Subventions aux centres de formation d'aides familiaux	22	4	0	33.15	end	247		-28	219	252
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	caa	0		8	8	0
Total programme 4					end	25.081	0	-28	25.053	26.489
					caa	0	0	8	8	0
Prog. 5 : Infrastructures sociales										
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	end	2			2	2
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	87		-20	67	0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	ce	300		-89	211	0
Subventions facultatives pour infrastructures sociales	22	5	0	52.03	co	979		-33	946	0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	22	5	0	61.31	ce	1.091		-148	943	0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co	251		-4	247	0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	ce	451		-200	251	0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	end	0			0	1.393
Total programme 5					end	27	0	0	27	15
					co	1.571	0	-105	1.466	1.393
					ce	2.324	0	-247	2.077	2.324
TOTAL DIVISION 22					end	122.339	0	4.744	127.083	134.275
					caa	0	0	14	14	0
					co	1.571	0	-105	1.466	1.393
					ce	2.324	0	-247	2.077	2.324

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 23 : SANTE										
Prog. 1 : Support de la politique générale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	end	67	29		96	62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	end	74	-10		64	69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	end	12			12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	end	159			159	59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	end	124	54		178	84
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	end	89			89	89
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	end	983	-66		917	793
Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la Santé	23	1	0	33.14	end	99			99	102
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	end	12	-7		5	12
Total programme 1					end	1.619	0	0	1.619	1.282
Prog. 2 : Services ambulatoires										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	end	10.700	-54		10.646	11.430
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	end	638			638	654
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	end	0			0	50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	end	30			30	52
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	end	800			800	685
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	end	1.180		-50	1.130	1.096
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	end	1.600			1.600	1.725
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	end	3.319			3.319	3.429
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	end	149	54		203	152
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	end	0		0	0	75
Total programme 2					end	18.416	0	-50	18.366	19.348

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 5 : Infrastructure										
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12.01	end	2			2	2
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co	868			868	0
					ce	1.165			1.165	0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.31	co	0			0	457
					ce	0			0	1.165
Total programme 5					end	2	0	0	2	2
					co	868	0	0	868	457
					ce	1.165	0	0	1.165	1.165
TOTAL DIVISION 23					end	20.037	0	-50	19.987	20.632
					co	868	0	0	868	457
					ce	1.165	0	0	1.165	1.165

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 24 : TOURISME										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	end	74	-61	-9	4	74
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	end	174	-64	-20	90	174
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	end	50			50	0
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	co	38	12	8	58	46
					ce	10	25	8	43	15
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	end	1.002	125	105	1.232	1.230
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	end	0			0	0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	43.01	end	4.172		235	4.407	4.221
Subvention à l'O.P.T. pour le bail emphytéotique 274, boulevard Saint-Germain	24	0	0	43.02	end	0		36	36	45
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co	631		-135	496	300
					ce	1.160			1.160	1.500
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co	124		-124	0	281
					ce	124			124	281
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	end	15		-5	10	10
Dotations au S.G.S. Bâtiment	24	0	0	61.31	co	0			0	90
					ce	0			0	105
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co	50	-35		15	41
					ce	50	-35		15	35
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co	70	23	-70	23	0
					ce	10	10		20	0
Investissement en tourisme social-Travaux d'aménagement et de rénovation	24	0	0	72.01	co	50		6	56	0
					ce	50		6	56	0
TOTAL DIVISION 24					end	5.487	0	342	5.829	5.754
					co	963	0	-315	648	758
					ce	1.404	0	14	1.418	1.936

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES										
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	end	1.554		-254	1.300	1.400
Rémunération agent de contrôle des circuits de transport scolaire	25	0	0	11.05	end	75	-75		0	0
Frais de transport	25	0	0	12.03	end	4.100		100	4.200	4.250
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	end	100	75	65	240	175
TOTAL DIVISION 25					end	5.829	0	-89	5.740	5.825

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	end	12			12	12
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	end	25		-12	13	1
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co	39		-39	0	39
					ce	0			0	0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	end	84	280		364	96
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base des services d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.02	end	3.253	-376		2.877	3.749
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	end	18			18	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	end	4			4	4
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	end	94			94	0
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	end	20	15	-15	20	32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	end	62			62	62
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	end	124	7		131	135
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	end	50		-5	45	50
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	end	64		-8	56	64
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	end	52	74		126	126
Préfinancement "fonds social européen" des OISP agréées	26	1	0	85.50	end	0		3.400	3.400	3.400
Total programme 1					end	3.862	0	3.360	7.222	7.749
					co	39	0	-39	0	39
					ce	0	0	0	0	0

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 2 : Classes moyennes										
Rémunération du personnel du service à gestion séparée "Service Formation PME"	26	2	0	11.01	end	0	400	130	530	1.606
Dépenses de toutes natures en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	end	136			136	136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	end	191			191	191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	end	5.450	-1.817		3.633	0
Subside de fonctionnement à l'IFPME	26	2	0	41.02	end	1.410	-470		940	0
Subside de fonctionnement à l'Institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	end	0	30		30	46
Dotations au service à gestion séparée "Service Formation PME"	26	2	0	41.31	end	0	2.188		2.188	6.679
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	end	992	-331		661	0
Total programme 2					end	8.179	0	130	8.309	8.658
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	end	20.695			20.695	21.316
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	end	2.231			2.231	2.031
Total programme 3					end	22.926	0	0	22.926	23.347
TOTAL DIVISION 26					end	34.967	0	3.490	38.457	39.754
					ce	39	0	-39	0	39
					ce	0	0	0	0	0

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 27 : DETTES										
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	end	114			114	117
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	end	9.097		-3.366	5.731	3.926
Total activité 1					end	9.211	0	-3.366	5.845	4.043
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	end	14			14	9
Amortissements	27	0	3	91.11	end	116			116	88
Total activité 3					end	130	0	0	130	97
<i>Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	end	70			70	46
Amortissements	27	0	4	91.11	end	200			200	871
Total activité 4					end	270	0	0	270	917
<i>Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	end	9			9	8
Amortissements	27	0	5	91.11	end	30			30	135
Total activité 5					end	39	0	0	39	143
<i>Activité 6 : Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux</i>										
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	21.11	end	55	-55		0	0
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	end	0	55		55	50
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	end	0	53		53	57
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	91.11	end	53	-53		0	0
Total activité 6					end	108	0	0	108	107
TOTAL DIVISION 27					end	9.758	0	-3.366	6.392	5.307

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co	132		15	147	153
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.31	ce	132		15	147	153
					co	0			0	34
					ce	0			0	34
Travaux de rénovation du centre sportif de la Woluwe	28	0	0	72.01	co	42		-21	21	0
					ce	42		-21	21	0
TOTAL DIVISION 28					end	0	0	0	0	0
					co	174	0	-6	168	187
					ce	174	0	-6	168	187

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 29 : ENSEIGNEMENT										
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i>										
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	end	820			820	845
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	end	247			247	247
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.31	co	0			0	308
					ce	0			0	500
Travaux d'aménagement du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	co	384		-254	130	0
					ce	500			500	0
Complexe sportif à Anderlecht-achat de matériel	29	0	2	74.02	end	13			13	13
Total activité 2					end	1.080	0	0	1.080	1.105
					co	384	0	-254	130	308
					ce	500	0	0	500	500
<i>Activité 3 : Enseignement</i>										
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	end	11.720	-50		11.620	12.378
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	end	1.783		13	1.796	1.896
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	end	0			0	0
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	end	26			26	26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	end	434		-65	369	394
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	end	0		65	65	70
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	end	12	9	-5	16	12
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	end	12			12	12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	end	5.431	41	-100	5.372	5.380
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	end	181			181	181
Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole Lucia de Broukère	29	0	3	43.05	end	372		66	438	537
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	3	61.31	co	0			0	6.500
					ce	0			0	8.000
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co	8.000		254	8.254	0
					ce	24.000			24.000	0
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	end	816			816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	end	181		8	189	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	end	10			10	10
Total activité 3					end	20.978	0	-68	20.910	21.913
					co	8.000	0	254	8.254	6.500
					ce	24.000	0	0	24.000	8.000
TOTAL DIVISION 29					end	22.058	0	-68	21.990	23.018
					co	8.384	0	0	8.384	6.808
					ce	24.500	0	0	24.500	8.500

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE										
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>										
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des relations internationales	30	0	0	01.01	end	0	36	12	48	109
Bail emphytéotique 274, boulevard Saint-Germain Paris	30	0	0	01.02	end	0		22	22	30
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	end	45	-10	5	40	30
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	end	30	-10	5	25	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	end	69	-16	21	74	50
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45.01	end	188			188	232
Total activité 0					end	332	0	65	397	471
<i>Activité 1 : Politique générale</i>										
Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan	30	0	1	01.01	end			-40	109	1.060
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	end	149		35	265	108
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	end	230			0	230
Dotations au S.G.S. Bâtiment	30	0	1	61.31	ce	0			0	50
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	ce	0		-100	25	0
					ce	125			125	0
Total activité 1					end	379	0	-5	374	1.398
					ce	125		-100	25	50
					ce	125		0	125	50
TOTAL DIVISION 30					end	711	0	60	771	1.869
					ce	125		-100	25	50
					ce	125		0	125	50
					end	248.393	0	5.130	253.523	264.492
					caa	0		14	14	0
					ce	14.695		-778	13.917	12.936
					ce	32.346		-139	32.207	17.785
Total end + ce + caa						263.088	0	4.366	267.454	277.428